



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

VOIRIE – 2020 / 063

ARRETE DU MAIRE
Portant autorisation
D'occupation du domaine public par
Evreux Porte de Normandie

Le Maire de SAINT-ANDRE DE L'EURE,

VU Le Code de la voirie routière,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de la route,

VU le code de la sécurité intérieure notamment ses articles L511-1 et suivants,

VU la demande de l'EPN 9 rue Voltaire CS40423 27004 EVREUX Cedex

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de fixer les modalités d'autorisation d'occupation du domaine public.

- A R R E T E -

ART. 1 : L'EPN est autorisé à poser une benne de récupération de déchets d'amiante sur une les pistes d'atterrissages de Saint André de l'Eure.

ART. 2 : Le présent arrêté s'appliquera à compter du **20 Juin 2020**.

ART. 3: La Police Municipale et la Gendarmerie Nationale sont chargées de son application. Les infractions seront constatées et poursuivies selon la législation en vigueur.

ART. 4 : Un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53 Avenue Gustave Flaubert – 76000 Rouen) pourra être effectué dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

ART.5 : Le présent arrêté sera publié en les formes prescrites.

Une ampliation en sera fournie : à la Gendarmerie, au service de Police Municipale, à l'EPN et aux Services Techniques de la commune.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
St André de l'Eure, le 5/06/2020

Le Maire,

Franck BERNARD



Certifié exécutoire le présent arrêté

Publié le : 5/06/2020

Notifié le : 5/06/2020